



DECISION N° DEC 25.109/DC

**SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF
RELATIF A LA VENTE DU TERRAIN SIS 1 AVENUE JOFFRE
AVEC L'AGENCE LM**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 7 avril 2025, portant sur la valeur vénale du terrain propriété de la commune de Brunoy sis 1 avenue Joffre cadastré AN n°16, ci-annexé,

CONSIDERANT la proposition de mandat de vente sans exclusivité de l'AGENCE LM, ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 1 avenue Joffre à Brunoy, cadastré AN n°16 propriété de la Commune de Brunoy, d'une surface cadastrale de 443 m², appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER L'AGENCE LM – 3 rue de la Poste 91800 BRUNOY –mandataire pour la mise en vente du terrain sis 1 avenue de Soullins à Brunoy, cadastré AN n°16, suivant les modalités définies dans le mandat de vente sans exclusivité ci-annexé : la durée du mandat est de 3 mois irrévocables, renouvelables par tacite reconduction sans que la durée totale du mandat ne puisse dépasser au total 15 mois à compter de la date de signature. Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 7 000 euros TTC pour un prix de vente fixé à 165 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 158 000,00 euros.

ARTICLE 2 : Le mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'AGENCE LM.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.109/DC

**OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF RELATIF A LA VENTE DU TERRAIN
SIS 1 AVENUE JOFFRE AVEC L'AGENCE LM**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/12/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.109/DC

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF RELATIF A LA VENTE DU
TERRAIN SIS 1 AVENUE JOFFRE AVEC L'AGENCE LM
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251202-BRU_AR_25449_1-AR
Date de l'acte : 02/12/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25449_1

Date de réception en Préfecture : 02 décembre 2025